

EPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

ARRETE N° 2024-04 - 20 L

**PORTANT ETABLISSEMENT DE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Commune de Port-Louis

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° PLV 23-12-89 en date du 8 décembre 2023 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n° AR.PERS.VILLE 23-09-116 en date du 28 septembre 2023 portant détermination des lignes directrices de gestion RH de la Commune de Port-Louis

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pour l'année 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe est fixé comme suit :

Nom , Prénom	Grade, Echelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- MOUNSAMY Netty	Adjoint administratif P2- 11 <sup>ème</sup> échelon	01.07.2024
2- BOUDHOU Charly	Adjoint administratif P2- 10 <sup>ème</sup> échelon	01.07.2024
3- CARMAZOL Franck	Adjoint administratif P2- 10 <sup>ème</sup> échelon	01.07.2024
4- BELINY Véronique	Adjoint administratif P2- 9 <sup>ème</sup> échelon	01.07.2024
5- ODIN Murielle	Adjoint administratif P2- 9 <sup>ème</sup> échelon	01.07.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	hommes	femmes	total
Agents promouvables (ensemble des agents)	3	4	7
Agents susceptibles d'être promus	2	3	5

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité



Port-Louis, le 25.04.2024  
Le Maire,

Jean-Marie HUBERT.